

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2022

Date de Convocation du Conseil Municipal : 06/05/2022

PRESENTS : Mr Gilles BONNETON, Mr Vincent COUTURIER, Mme Béatrice SONNIER, Mr Emmanuel MONTAGNON, Mr Michel MECHAUD, Mme Sylviane MICHALLET, Mr Michael GRENOUILLER, Mme Lilah BRAIK, Mme Marion COMPE, Mme Bénédicte FERNANDES, Mme Isabelle BOZON, Mr Angel Manuel VALVIDARES MONTES

EXCUSES (EES) :

Mme Annie THABARET,
Mme Ouerda KABIR,
Mr Jacky ROUSSET

A l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de 3 pouvoirs :

- Celui de Mme Annie THABARET transmis à Mme Béatrice SONNIER
- Celui de Mme Ouerda KABIR transmis à Mme Isabelle BOZON
- Celui de M. Jacky ROUSSET transmis à M. Michel MECHAUD

Monsieur le Maire fait la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2022.

→ Adopté à l'unanimité

1°) Choix du coordonnateur pour la mission SPS

M. Le Maire rappelle que dans le cadre du projet de construction du Multi Accueil, il est nécessaire de se rapprocher d'un cabinet pour choisir le coordonnateur de la mission SPS.

Pour ce faire, 4 consultations ont été réalisées auprès de Alpes Contrôle, Giry SPS, SRC, ATEC BVF.

PRESTATAIRES	MONTANT HT	MONTANT TTC
ALPES CONTROLE	4 560.00 €	5 472.00 €
GIRY SPS	5 537.37 €	6 802.22 €
SRC	4 360.00 €	5 232.00 €
ATEC BVF	4 500.00 €	5 400.00 €

Dans sa réunion du 24 mars 2022, la commission d'appel d'offres a retenu la proposition de de la Société Régionale de Coordination pour un montant de 4 360.00 € HT.

M. le Maire propose de suivre la décision de la commission d'appel d'offres.

→ Adopté à l'unanimité

2°) Convention entre le préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social.

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, qui rappelle les droits et les obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de Cheyssieu, sera réalisé par la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, qui sera cosignataire de la présente convention.

Il demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

→ Adopté à l'unanimité

3°) Recrutement d'agent en cas d'accroissement temporaire d'activités

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels au titre de l'accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à engager par recrutement direct en tant que besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires en cas d'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier précités,
- De charger le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil,

4°) Avenant aux conventions de mise à disposition du personnel sans but lucratif.

Monsieur le Maire évoque la convention signée avec le Centre Social OVIV en septembre 2021 concernant la mise à disposition de personnel ainsi que la Gestion et la facturation des temps périscolaires.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre Social OVIV du 20 décembre 2021 et afin de compenser les augmentations de coûts de personnel dues aux diverses revalorisations du SMIC depuis 2020, le coût horaire facturé par le Centre Social OVIV passera de 18 € à 19 € charges comprises à compter du 1er janvier 2022 pour chacune des conventions de mise à disposition de personnel du Centre Social OVIV et d'encadrement enfance.

→ Adopté à l'unanimité

5°) Centre social OVIV : participation exceptionnelle des communes à la suite de la réfaction de prestation CAF

M. le Maire rappelle que le centre social OVIV est associatif, son périmètre d'intervention s'étend sur 7 communes : Auberives-sur-Varèze, Cheyssieu, Vernioz, Chalon, Montseveroux, Monsteroux-Milieu et Cour et Buis.

M. le Maire expose la situation du centre social OVIV après la rencontre du 2 février en présence des 3 communes (Auberives sur Varèze/Cheyssieu/Vernioz), EBER, OVIV, CAF et la Fédération des centres sociaux.

La Fédération des centres sociaux devait accompagner l'association en réalisant un audit global de la structure (financier et organisationnel). Le résultat de ce travail devait énoncer des préconisations. Dans un 2ème temps, un chargé de missions accompagnerait le centre social pour mettre

en place ces préconisations. A l'issue de cette mission un nouveau directeur devrait être recruté.

La première phase ne pouvant être réalisée car la Fédération des centres sociaux n'a pas pu trouver la bonne personne, le choix s'est porté sur un chargé de mission qui a démarré le 15 février, soit 2 jours par semaine au centre social avec pour missions :

- Clôturer les comptes 2021 avec l'expert-comptable
- Budgets prévisionnels 2022
- Accompagnement pour le dossier CAF (BR 2021 et BP 2022).

La situation financière se présente comme suit :

Montant indu / dettes à rembourser :	77 140,18 € (du CS social OVIV à la CAF)
Réfaction PS CEJ/EBER :	39 645,00 € (de la CAF à EBER)
Total acomptes perçus en 2021 de la CAF :	73 205,93 € (au centre social OVIV)
Reste à percevoir de la CAF au centre social OVIV :	
- Solde CAF 2020 :	29 669,16 €
- Solde CAF 2021 :	46 268,94 €
- Soit un total (estimé) de :	75 938,10 €

La CAF a indiqué faire tout son possible pour trouver une solution pour le centre social OVIV. Le dossier OVIV sera étudié à la Commission d'Action Sociale du 18 mars (la première de l'année).

Lors de cette rencontre, la CAF a proposé de réduire l'indu de 50 % (20 % sur les fonds nationaux et 30% sur les fonds propres de la CAF Isère), le reste serait à mobiliser par les autres financeurs.

La CAF, les 3 communes et Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes se sont de nouveau réunis le 28 février 2022.

Lors de cette rencontre, la CAF a proposé de réduire l'indu de 50 % (20 % sur les fonds nationaux et 30% sur les fonds propres de la CAF Isère), le reste serait à mobiliser par les autres financeurs.

Il en ressort que :

- Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes s'engage à prendre à sa charge l'audit financier et structurel soit 380 € TTC / jour afin d'avoir une vision globale de la situation. Exemple pour une mission de 20 jours : 7600 € TTC
- Les discussions avec la CAF laisse à penser que la CC EBER pourrait obtenir de leur part le versement de la réfaction de la PS CEJ soit 39 645 €

- Le reste à charge pour l'OVIV est de 15 000.0 € soit une réduction de l'indu de 75 %. Cette somme est à répartir entre EBER et les 3 communes soit environ 2.26 € par habitant :

- Auberives sur Varèze : $1484 \times 2.26 = 3353.84 \text{ €}$
- Cheyssieu : $1024 \times 2,26 = 2314.24 \text{ €}$
- Vernioz : $1294 \times 2,26 = 2924.44 \text{ €}$
- EBER : $2812 \times 2,26 = 6355 \text{ €} + 54 \text{ €} = 6409.12 \text{ €}$

→ Adopté à l'unanimité

6°) Commission de contrôle : désignation des délégués municipaux

Le Maire indique que, pour donner suite à la démission de M. Bernard MICHEL du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal qui fera partie de la commission de contrôle des listes électorales.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, elle est composée de : cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission et deux conseillers désignés sur la deuxième liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal.

La vacance est donc proposée à M. Angel Manuel VALVIDARES MONTES qui accepte de faire partie de la commission de contrôle des listes électorales.

La commission est composée comme suit :

- Conseillers municipaux titulaires :
M. MECHAUD Michel
Mme THABARET Annie
M. GRENOUILLER Michaël
Mme BOZON Isabelle
M. VALVIDARES MONTES Angel Manuel

- Conseillers municipaux suppléants :
Mme BRAIK Lilah
Mme COMPE Marion
Mme FERNANDES Bénédicte
Mme KABIR Ouerda

→ Adopté à l'unanimité

7°) Commission d'appel d'offres, remplacement d'un conseiller démissionnaire.

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'à la suite de la démission de M. Bernard MICHEL du conseil municipal, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein de la commission d'appel d'offres. Il indique que, conformément aux dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres d'une commune de – 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président de droit, trois membres titulaires élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

La loi prévoit, selon les mêmes conditions, l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

La vacance est donc proposée à M. Angel Manuel VALVIDARES MONTES qui accepte la proposition.

La commission est donc composée comme suit :

Membres titulaires

- M. COUTURIER Vincent,
- M. ROUSSET Jacky,
- Mme THABARET Annie

Membres suppléants

- Mme MICHALLET Sylviane,
- M. MONTAGNON Emmanuel,
- M. VALVIDARES MONTES Angel Manuel

M. le Maire, Président de droit de la commission d'appel d'offres.

Il est également proposé à M. Valvidarès Montès le remplacement de M. Bernard au sein de la commission communication. Pour rappel composition de la commission :

MM. BONNETON Gilles, COUTURIER Vincent. Mme MICHALLET Sylviane. GRENOUILLER Michaël. Mme BRAIK Lilah. Mme COMPE Marion. Mme FERNANDES Bénédicte, Mme KABIR Ouerda (démission en juin 2021).

M. Valvidarès Montès ne souhaite pas intégrer cette commission qui reste composée de 7 élus.

8°) Présentation du projet de territoire Entre Bièvre et Rhône

Chaque conseiller municipal a reçu le projet en amont ainsi qu'un questionnaire auquel il devait répondre.

Le projet de territoire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est en cours d'élaboration. Cet outil stratégique va apporter une vision du territoire et dessiner les grandes orientations des actions de

l'intercommunalité jusqu'à l'horizon 2030. L'objectif : faire évoluer le territoire avec et pour ses habitants et améliorer le quotidien de chacun.